



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE  
BLAINVILLE TENUE LE 15 FÉVRIER 2024 AU SALON D'ANNECY DE L'HÔTEL DE  
VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE**

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Christian Charron, président  
Monsieur Eric Westram, vice-président  
Madame Christine Beaudette, déléguée  
Monsieur Jean Comtois, délégué  
Monsieur Michel Milette, représentant  
Madame Lori Doucet, représentante  
Monsieur Patrick Archambault, représentant

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur André Lapointe, coordonnateur du comité de gestion  
Monsieur Francis Lanouette, directeur  
Monsieur Luc Larocque, directeur adjoint  
Monsieur Jean-François Lalande, assistant-directeur  
Me Mélanie Diné, secrétaire corporative

**EST ABSENTE :**

Madame Carla Brown, représentante

*Les membres du conseil d'administration et les membres du comité de gestion ont dûment été convoqués à la présente assemblée conformément à l'entente intermunicipale.*

**1. OUVERTURE ET SUSPENSION DE L'ASSEMBLÉE**

2024-02-015

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PROCÉDER** à l'ouverture de l'assemblée, il est **9 h 00**.

L'assemblée est suspendue et reprend à **9 h 18**.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2024-02-016

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par l'ajout du point 12.1 sous Affaires nouvelles :



No de résolution  
ou annotation

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Secrétariat corporatif;
  - 3.1 APPROBATION – Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2024;
  - 3.2 DÉMISSION d'une représentante au conseil d'administration;
  - 3.3 RÉSOLUTION DE CORRECTION – Résolution 2023-09-134 – Coquille au nom du fournisseur;
4. Direction générale;
  - 4.1 ADOPTION – Nouvelle structure de rémunération – Cadres policiers;
  - 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – Contrat de service – Porte-parole en négociations civiles;
  - 4.3 OCTROI DE CONTRAT – Contrat de gré à gré – Règlement no 9 sur la gestion contractuelle – Acquisition d'un Chevrolet Equinox AWD 2024;
  - 4.4 OCTROI DE CONTRAT – Contrat de gré à gré – Règlement no 9 sur la gestion contractuelle – Acquisition d'un Mitsubishi Outlander AWD hybride 2024;
  - 4.5 OCTROI DE CONTRAT – Contrat de gré à gré – Règlement no 9 sur la gestion contractuelle – Acquisition d'un Toyota RAV4 AWD hybride 2024;
  - 4.6 DÉPÔT – Rapport bimestriel des contrats conclus conformément au Règlement no 9 sur la gestion contractuelle;
5. Technologies;
6. Ressources humaines;
  - 6.1 CHANGEMENT DE STATUT – Secrétaire – Statut temporaire à régulier – Mme Mélanie Turgeon;
  - 6.2 CHANGEMENT DE STATUT – Policiers auxiliaires à policiers à l'essai – Quatre (4) policiers;
  - 6.3 AUTORISATION – Assurances collectives – Renouvellement des primes 2024;
7. Finances;
  - 7.1 DÉPÔT – Rapport des dépenses autorisées conformément aux délégations du pouvoir de dépenser;
  - 7.2 DÉPÔT – Liste mensuelle des chèques émis ou des comptes payés conformément au règlement de délégations, contrôle et suivi budgétaires (no 7) – Janvier 2024;
  - 7.3 APPROBATION – Liste des virements budgétaires de plus de 25 000 \$;
  - 7.4 APPROBATION – Vote de crédit – Affectation au fonds de roulement pour l'année 2024;
  - 7.5 AUTORISATION – Affectation du surplus accumulé au dé plafonnement du fonds de pension;
8. Régime de retraite



No de résolution  
ou annotation

9. Comité de gestion;
10. Affaires juridiques;
11. Avis de motion ou adoption de règlements;
12. Affaires nouvelles;
  - 12.1 MOTION – Caméras portatives
13. Période de questions;
14. Clôture et levée de l'assemblée.

### 3. SECRETARIAT CORPORATIF

#### 3.1

2024-02-017

#### **APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2024**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 janvier 2024 a été dressé et transcrit par la secrétaire corporative dans le livre officiel des procès-verbaux de la Régie;

**ATTENDU QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à l'assemblée suivante;

**ATTENDU QU'**une copie de ce procès-verbal a été transmise dans un délai raisonnable à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie pour leur permettre d'en prendre connaissance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Eric Westram  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée du 18 janvier 2024 soit approuvé tel que rédigé;

**QUE** conformément à l'article 12 du *Règlement no 1 concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville*, la secrétaire corporative est dispensée d'en faire lecture.

#### 3.2

2024-02-018

#### **DÉMISSION D'UNE REPRÉSENTANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire corporative de la Régie a été avisée par écrit le 7 février 2024 de la démission de Mme Carla Brown à titre de conseillère municipale de la ville de Rosemère et, par conséquent, à titre de représentante et membre déléguée substitut pour la ville de Rosemère;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire corporative doit remettre cette démission au conseil d'administration lors de la première assemblée qui suit la réception de cette démission, conformément à l'article 468.24 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois  
**APPUYÉ** par Christine Beaudette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**DE PRENDRE ACTE** de la démission de Mme Carla Brown à titre de représentante et membre déléguée substitut pour la ville de Rosemère au sein du conseil de la Régie.

**3.3**

2024-02-019

**RÉSOLUTION DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2023-09-134 – COQUILLE AU NOM DU FOURNISSEUR**

**CONSIDÉRANT** qu'une coquille a été identifiée au nom du fournisseur inscrit à la résolution 2023-09-134;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois  
**APPUYÉ** par Eric Westram  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**DE MODIFIER** la résolution 2023-09-134 afin que le nom du fournisseur indiqué soit remplacé par « Remorquage My-Jo 2020 ».

**4. DIRECTION GÉNÉRALE**

**4.1**

2024-02-020

**ADOPTION – NOUVELLE STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION – CADRES POLICIERS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir la structure de rémunération des cadres policiers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois  
**APPUYÉ** par Eric Westram  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'ADOPTER** la nouvelle structure de rémunération des cadres policiers et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**4.2**



No de résolution  
ou annotation

2024-02-021

## AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE – PORTE-PAROLE EN NÉGOCIATIONS CIVILES

**CONSIDÉRANT** le Règlement no 9 sur la gestion contractuelle de la Régie;

### EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'AUTORISER**, conformément à l'article 11.2 du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle, l'octroi d'un contrat de gré à gré dont la valeur varie entre 50 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public et dont l'objet vise les services professionnels de porte-parole en négociations civiles;

**D'OCTROYER** à Me Marie-Claude Perreault et Me Naomy Simard-Da Silva, de la firme MCPERREULT avocate conseil inc., un contrat de gré à gré visant les services professionnels de porte-parole en négociations civiles;

**D'AUTORISER** à cet effet une dépense approximative de 84 360 \$ (avant taxes et déboursés) à cette fin (296 heures de travaux estimés à 285 \$ de l'heure);

**D'AUTORISER** la trésorerie à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires;

**D'AUTORISER** le directeur à signer, pour et au nom de la Régie, tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-01.*

### 4.3

2024-02-022

## OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÈGLEMENT NO 9 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ACQUISITION D'UN CHEVROLET EQUINOX AWD 2024

**CONSIDÉRANT** le besoin urgent et immédiat de remplacer certains véhicules présentant un niveau de désuétude important au niveau du parc automobile (section circulation) et les particularités demandées afin de répondre aux besoins du service selon ce qui est en inventaire chez les concessionnaires en fin d'année;

**CONSIDÉRANT QU'**un bassin de près de 15 concessionnaires ont été contactés afin de valider les inventaires et possibilités d'acquisition;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du véhicule répond aux besoins urgents visant à assurer la continuité du service en fonction des disponibilités du marché actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre retenue est conforme à l'ensemble des exigences attendues et est conformes aux estimations budgétaires;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** le Règlement no 9 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram  
**APPUYÉ** par Christine Beaudette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'OCTROYER** à Boisvert Chevrolet Buick GMC, un contrat de gré à gré visant l'acquisition d'un (1) véhicule utilitaire sport, soit un Chevrolet Equinox LT AWD 2024;

**D'AUTORISER** l'échange du VAP 268 (Dodge Charger 2018) et du VAP 262 (Ford Taurus 2017) dans le cadre de cette acquisition pour un montant de 4 200 \$ pour les deux véhicules;

**D'AUTORISER** à cet effet une dépense nette de 39 213,54 \$;

**D'IMPUTER** les sommes nécessaires à cette acquisition à même le Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du Règlement no 10 (Durée : remboursement en 5 versements à compter de 2025, sur une période de 5 ans (2025-2029));

**D'IMPUTER** la dépense nette de 10 498, 75 \$ relative au montage de ce véhicule à même le Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du Règlement no 10 (Durée : remboursement en 5 versements à compter de 2025, sur une période de 5 ans (2025-2029));

**D'AUTORISER** le chef de service – technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Régie, tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-03.*

4.4

2023-02-023

**OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÈGLEMENT NO 9 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ACQUISITION D'UN MITSUBISHI OUTLANDER AWS HYBRIDE 2024**

**CONSIDÉRANT** le besoin urgent et immédiat de remplacer certains véhicules présentant un niveau de désuétude important au niveau du parc automobile (section circulation) et les particularités demandées afin de répondre aux besoins du service selon ce qui est en inventaire chez les concessionnaires en fin d'année;

**CONSIDÉRANT QU'**un bassin de près de 15 concessionnaires ont été contactés afin de valider les inventaires et possibilités d'acquisition;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du véhicule répond aux besoins urgents visant à assurer la continuité du service en fonction des disponibilités du marché actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre retenue est conforme à l'ensemble des exigences attendues et est conformes aux estimations budgétaires;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** le Règlement no 9 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram  
**APPUYÉ** par Christine Beaudette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'OCTROYER** à St-Eustache Mitsubishi, un contrat de gré à gré visant l'acquisition d'un (1) véhicule utilitaire sport AWD hybride, soit un Mitsubishi Outlander PHEV LE Hybride Rechargeable AWD 2024;

**D'AUTORISER** à cet effet une dépense nette de 49 864,34 \$;

**D'IMPUTER** les sommes nécessaires à cette acquisition à même le Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du Règlement no 10 (Durée : remboursement en 5 versements à compter de 2025, sur une période de 5 ans (2025-2029));

**D'IMPUTER** la dépense nette de 10 498, 75 \$ relative au montage de ce véhicule à même le Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du Règlement no 10 (Durée : remboursement en 5 versements à compter de 2025, sur une période de 5 ans (2025-2029));

**D'AUTORISER** le chef de service – technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Régie, tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-04.*

**4.5**

2024-02-024

**OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÈGLEMENT NO 9 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ACQUISITION D'UN TOYOTA RAV4 AWD HYBRIDE 2024**

**CONSIDÉRANT** le besoin urgent et immédiat de remplacer certains véhicules présentant un niveau de désuétude important au niveau du parc automobile (section circulation) et les particularités demandées afin de répondre aux besoins du service selon ce qui est en inventaire chez les concessionnaires en fin d'année;

**CONSIDÉRANT QU'**un bassin de près de 15 concessionnaires ont été contactés afin de valider les inventaires et possibilités d'acquisition;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du véhicule répond aux besoins urgents visant à assurer la continuité du service en fonction des disponibilités du marché actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre retenue est conforme à l'ensemble des exigences attendues et est conformes aux estimations budgétaires;

**CONSIDÉRANT** le Règlement no 9 sur la gestion contractuelle;



No de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram  
**APPUYÉ** par Christine Beaudette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'AUTORISER**, conformément à l'article 11.2 du *Règlement no 9 sur la gestion contractuelle*, l'octroi d'un contrat de gré à gré dont la valeur varie entre 50 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public et dont l'objet vise l'acquisition d'un (1) véhicule utilitaire sport AWD hybride;

**D'OCTROYER** à Toyota Ste-Thérèse, un contrat de gré à gré visant l'acquisition d'un (1) véhicule utilitaire sport AWD hybride, soit un Toyota RAV4 Hybride Rechargeable AWD 2024;

**D'AUTORISER** l'échange du VAP 251 (Dodge Grand Caravan) dans le cadre de cette acquisition pour un montant de 1 000 \$;

**D'AUTORISER** à cet effet une dépense nette de 53 560,83 \$ \$;

**D'IMPUTER** les sommes nécessaires à cette acquisition à même le Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du Règlement no 10 (Durée : remboursement en 5 versements à compter de 2025, sur une période de 5 ans (2025-2029));

**D'IMPUTER** la dépense nette de 10 498, 75 \$ relative au montage de ce véhicule à même le Fonds de roulement (22-100-00-000), conformément aux dispositions du Règlement no 10 (Durée : remboursement en 5 versements à compter de 2025, sur une période de 5 ans (2025-2029));

**D'AUTORISER** le chef de service – technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Régie, tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-05.*

## 4.6

2024-02-025

## DÉPÔT – RAPPORT DES CONTRATS CONCLUS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NO 9 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 12 (Reddition de compte) du *Règlement no 9 sur la gestion contractuelle*, le directeur fait rapport au conseil d'administration des contrats conclus de gré à gré dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public au cours des deux derniers mois :

- Au cours des mois de décembre 2023 et janvier 2024, aucun contrat de gré à gré dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public n'a été conclu et rapporté au Secrétariat corporatif.

## 5. TECHNOLOGIES

Aucun sujet.



No de résolution  
ou annotation

2024-02-026

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1**

#### **CHANGEMENT DE STATUT – SECRÉTAIRE – STATUT TEMPORAIRE À RÉGULIER – MME MÉLANIE TURGEON**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de Mme Lucie Filion et des mouvements de personnel s'y rattachant, un poste de secrétaire – statut régulier est à combler;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la convention collective en vigueur, le poste a été affiché et la priorité d'attribution est en faveur de Mme Mélanie Turgeon;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**DE PRENDRE ACTE** de l'attribution du poste vacant de secrétaire – statut régulier à Mme Mélanie Turgeon, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **6.2**

2023-02-027

#### **CHANGEMENT DE STATUT – POLICIERS AUXILIAIRES À POLICIERS À L'ESSAI – QUATRE (4) POLICIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la signature de la nouvelle convention collective avec la Fraternité des policiers et policières de la Régie de police Thérèse-De Blainville inc. pour 2023-2027, quatre (4) postes permanents de policiers, policières sont à combler;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la convention collective en vigueur, la priorité d'embauche comme policier, policière à l'essai est en faveur des policiers, policières auxiliaires ayant le plus d'ancienneté, soit M. Samuel-Luka Shannon, Mme Camille Molinelli, Mme Alexanne Perreault et Mme Mariane Comeau.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**DE PRENDRE ACTE** du changement de statut des policier et policières listés ci-dessous pour qu'ils soit dorénavant désignés comme policier, policière à l'essai et ce, à compter du 18 février 2024 :

- M. Samuel-Luka Shannon;
- Mme Camille Molinelli;



No de résolution  
ou annulation

- Mme Alexanne Perreault;
- Mme Mariane Comeau.

### 6.3

2024-02-028

#### **AUTORISATION – ASSURANCES COLLECTIVES – RENOUVELLEMENT DES PRIMES 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, par résolution en date du 20 avril 2023, la Régie a adhéré au Regroupement en assurances collectives de l'UMQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée maximale de cinq (5) ans (2024-2028);

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances collective entre la Régie et le Regroupement/Beneva prévoit un renouvellement du taux des primes au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** les recommandations des consultants de Mallette Actuaire inc. relativement aux conditions de renouvellement pour la prochaine année;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la proposition du Regroupement/Beneva quant au renouvellement des taux des primes d'assurances collectives pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les groupes du personnel cadre, policier et civil syndiqué, laquelle est détaillée aux tableaux en annexe.

**D'AUTORISER** la trésorerie à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires tel que prévu au certificat de la trésorière.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-02.*

### **7. FINANCES**

#### 7.1

2024-02-029

#### **DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONFORMÉMENT AUX DÉLÉGATIONS DU POUVOIR DE DÉPENSER**

*Conformément à l'article 8.3 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière dépose aux membres du conseil d'administration de la Régie, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément à la section 3 du règlement.*

#### 7.2

2024-02-030

#### **DÉPÔT – LISTE MENSUELLE DES CHÈQUES ÉMIS OU DES COMPTES PAYÉS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATIONS, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES (NO 7) – JANVIER 2024**



No de résolution  
ou annotation

Conformément à l'article 8.3 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière dépose aux membres du conseil d'administration de la Régie, la liste des comptes payés par l'émission de chèques, et ce, au cours du mois de janvier 2024 totalisant un montant de 1 519 737,88 \$.

### 7.3

2024-02-031

#### APPROBATION – LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES DE PLUS DE 25 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de la politique des variations et virements budgétaires, le conseil doit approuver les virements budgétaires de 25 000 \$ et plus;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois  
**APPUYÉ** par Eric Westram  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'APPROUVER** les virements budgétaires de 25 000 \$ et plus, détaillés à la liste annexée à la présente résolution.

### 7.4

2024-02-032

#### APPROBATION – VOTE DE CRÉDIT – AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ANNÉE 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration entend procéder à la réalisation du projet d'investissement suivant durant l'année 2024, pour lequel le financement doit être autorisé par le conseil :

Projet	Montant 2024	Amortissement
Acquisition de véhicules, incluant les frais de montage (année 2024)	290 000 \$	5 ans

**ATTENDU QUE** ce projet est inscrit au Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'adopté par le conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** ce projet d'investissement peut être financé par le fonds de roulement de la Régie;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois  
**APPUYÉ** par Eric Westram  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'AUTORISER** la réalisation du projet d'investissement détaillé au préambule;

**D'AUTORISER** à cette fin l'affectation d'une somme maximale de 290 000 \$ du fonds de roulement; le remboursement du montant utilisé est prévu sur



No de résolution  
ou annotation

une période de cinq (5) ans à compter de 2025 (2025-2029) conformément à la période d'amortissement des immobilisations;

**QUE** les sommes non utilisées pour la réalisation de ce projet d'investissement soient retournées au fonds de roulement.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-06.*

7.5

2024-02-033

**AUTORISATION – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AU DÉPLAFONNEMENT DU FONDS DE PENSION**

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective 2023-2027 avec la Fraternité des policiers et policières de la Régie de police Thérèse-De Blainville le 19 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** l'engagement pris par la Régie à l'article 31.01 de la convention en vigueur quant au déplafonnement du fonds de pension;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'utilisation du surplus accumulé non affecté, pour un montant de 558 000 \$, aux fins de déplafonnement du fonds de pension du régime complémentaire de retraite des employés de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

Ce montant sera utilisé afin de déplafonner le salaire final ajusté et le maximum des gains admissibles final ajusté prévu au Règlement du régime pour les années de service acquises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour tous les policiers syndiqués actifs à la date de la signature de la convention qui atteindront leur âge de retraite facultative avant l'expiration de la convention, pour les policiers retraités depuis l'expiration de la dernière convention collective ainsi que pour les participants cadres civils et cadres policiers.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-07.*

**8. RÉGIME DE RETRAITE**

Aucun sujet.

**9. COMITÉ DE GESTION**

Aucun sujet.

**10. AFFAIRES JURIDIQUES**



No de résolution  
ou annotation

Aucun sujet.

## **11. AVIS DE MOTION OU ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun sujet.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1**

2024-02-034

### **MOTION – CAMÉRAS PORTATIVES**

**ATTENDU QUE** les organisations policières du Québec souhaitent se doter d'orientations communes en matière de caméras portatives (acquisition, utilisation et gestion);

**ATTENDU QUE** les organisations policières désirent améliorer la transparence des interventions policières au Québec;

**ATTENDU QUE** les projets pilotes du SPVM, de la Sûreté du Québec et du service de police du Nunavik permettront d'encadrer une éventuelle implantation d'un modèle uniforme de déploiement de caméras;

**ATTENDU QU'**un comité de travail coordonné par le ministère de la Sécurité publique a été constitué afin de mener les consultations d'experts requises et formuler des recommandations;

**ATTENDU QUE** l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) a déjà fait des représentations afin que les coûts d'acquisitions et la gestion récurrente des caméras portatives fassent partie d'un financement provincial;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette

**APPUYÉ** par Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville demande au gouvernement du Québec :

- qu'il prenne position en faveur d'un modèle provincial d'acquisition, d'implantation et de gestion des caméras portatives dans les organisations policières québécoises;
- qu'il s'engage à financer ce projet, incluant l'acquisition du matériel ainsi que les dépenses récurrentes reliées à l'implantation et la gestion de ces caméras portatives.

**QUE** la présente résolution soit soumise aux villes membres de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ainsi qu'auprès de la MRC



No de résolution  
ou annotation

Thérèse-De Blainville pour prise de position sur la question des caméras portatives dans les organisations policières.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée.

### 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

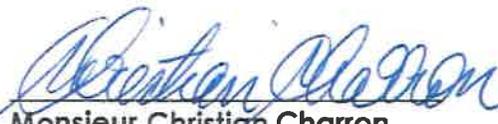
2024-02-035

L'ordre du jour étant épuisé,

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois  
**APPUYÉ** par Eric Westram  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'assemblée soit levée, il est **9 h 21**.

  
Monsieur Christian Charron  
Président

  
Me Mélanie Dinet  
Secrétaire corporative

RÉGIE DE POLICE  
THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
À L'ORIGINAL

PAR   
CE 10/04/2024